Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260212-2026_2_5-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, HERVE Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : LE COUSTER Béatrice

Date de la convocation : le 20/01/2026

BUDGET RÉGIE DE CHALEUR – Budget Primitif 2026

7.1 Délibération n°2026/2-5

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du Budget Primitif 2026 « Régie de chaleur » tel que proposé :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	138 922.44 €	138 922.44 €
Investissement	100 834.06 €	100 834.06 €

Pour rappel, le budget Régie de chaleur a bénéficié de :

- 2 avances du budget général de la commune :
  - *274 681€ : délibération du Conseil municipal du 26/11/2020. Remboursement "dès que la trésorerie de la Régie le permettra après perception des subventions.
    Deux remboursements ont été réalisés : en 2024 d'un montant de 74 681 € et en 2025 d'un montant de 30 000€.
    Il reste, au 31/12/2025, 170 000 € à rembourser.
  - *360 000€ : remboursés intégralement en 2023.
- *Un prêt à taux zéro de 300.000€ sur une période de 24 ans (12.500€ à rembourser par an), non réalisé en 2021 ni 2022 donc 12 500 € *3 = 37 500 € en 2023, 12 500 € en 2024 et 12 500€ en 2025. Pour 2026, il est proposé de rembourser le montant d'une année (12 500 €).
  Il reste 237 500 € à rembourser.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260212-2026_2_5-DE

Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie de Chaleur, réunis le 02 février 2026, ont donné un avis favorable à la proposition de budget primitif 2026 « Régie de chaleur ».

Les membres de la Commission finances, réunis le 04 février 2026, ont donné un avis favorable à la proposition de budget primitif 2026 « Régie de chaleur ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition de budget primitif 2026 « Régie de chaleur ».

Fait et délibéré en séance le 12/02/2026

Le secrétaire de séance, Béatrice LE COUSTER	Le Maire, Claudine GUILLOU

COMMUNE DE BOURBRIAC
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.